



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Groupe politique CSV

P. Aly Kaes

09. 07. 2015

PL 6555

MOTION

La Chambre des Députés,

considérant que le dispositif du reclassement actuel a depuis son introduction en 2002 à plusieurs reprises été modifié,

considérant que le projet de loi 6555 portant modification du Code du Travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe se fonde e.a. sur le bilan d'évaluation de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) du 4 mars 2008,

considérant que la présente réforme vise à promouvoir une nouvelle fois le recours au mécanisme du reclassement interne (notamment en élargissant le cercle des entreprises soumises à ce dispositif et en augmentant la taxe de compensation en cas de refus de l'employeur d'y procéder) et à améliorer la situation des personnes en reclassement externe,

considérant qu'un autre objectif consiste à améliorer les procédures applicables et à renforcer le rôle du médecin du travail dans ce cadre,

considérant qu'il importe de procéder à une évaluation de la présente réforme, en étudiant l'impact de celle-ci sur le dispositif du reclassement interne et son acceptation par les entreprises, l'évolution de la situation des reclassés externes, de même que les activités du médecin de travail dans le cadre de ce nouveau dispositif,

invite le Gouvernement

à établir avant la fin de la présente législature un bilan sur les dispositions contenues dans la loi susmentionnée et à procéder, le cas échéant, aux adaptations qui s'imposent,

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 9 juillet 2015

Le Secrétaire général,

Claude Frieseisen

Le Président,

Mars Di Bartolomeo